

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,
Vu l'article 568 du Code Général des impôts,
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs
manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,
Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 concernant le décret susvisé,

Considérant la radiation au registre du commerce d'EPINAL consécutive au décès de Monsieur
Francis ANDREUX avec date d'effet au 2 juillet 2017,

DECIDE

conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010,

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800365V sis 4 Place Marie Mangel à PADOUX
(88700) à la date du 2 juillet 2017.

A Nancy, le **30 NOV. 2017**

P/ le directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
et par délégation,
Le chef du PAE



Philippe SALES